

Séance du 23 mars 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-trois mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de *Saint-Léon-Sur-Vézère*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de *M. Frédéric MALVAUD*, Maire.

Nombre de Conseillers	: 11
En exercice	: 11
Présents	: 11
Absent	: 0
Procuration	: 0
Votants	: 11

Présents : *M. Frédéric MALVAUD, Mme Anita JARDEL, M. Gilbert JARDEL, M. Michel LESPINASSE, Mme Virginie FAGETTE, M. François LUNVEN, M. Christian DU MOTTAY, M. Gé KUSTERS, M. Yannick DALBAVIE, M. Serge SEPART, M. David LESPINASSE.*
Secrétaire de Séance : *M. Gé KUSTERS*

Ouverture de la séance à 20h15

M. Le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour :

DFCI 24 : désignation des représentants

1. Approbation Compte Administratif 2016 « Commune »

Délibération n° D-2017-007

Après lecture, faite par Mme A. JARDEL 1^{ère} adjointe, des réalisations du budget de l'exercice 2016 en dépenses et en recettes, dressé par M. le Maire, Frédéric Malvaud ; qui a quitté la salle conformément à l'article L1612-12 alinéa 6 du C.G.C.T.

Compte tenu de la conformité des écritures avec le compte de gestion définitif du Trésorier, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et en l'absence de Monsieur Frédéric Malvaud, Maire responsable de l'exécution du budget 2016,

ADOpte, à l'unanimité, le compte administratif pour l'année 2016 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

* Recettes : 468 968.53 €
 * Dépenses : 412 803.82 €
 * Report N-1 : 68 896.00 €

Résultat de la section : 125 060.71 €

SECTION INVESTISSEMENT :

* Recettes : 294 311.21 €
 * Dépenses : 156 437.16 €
 * Report N-1 : - 309 584.04 €

Résultat de la section : - 171 709.99 €

RESTES A REALISER

Dépenses : 28 260.00 €
 Recettes : €

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2. Approbation Compte Administratif 2016 « Assainissement »

Délibération n° D-2017-008

Après lecture, faite par Mme A. JARDEL 1^{ère} adjointe, des réalisations du budget de l'exercice 2016 en dépenses et en recettes, dressé par M. le Maire, Frédéric Malvaud ;
Compte tenu de la conformité des écritures avec le compte de gestion définitif du Trésorier,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et en l'absence de Monsieur Frédéric Malvaud,
Maire responsable de l'exécution du budget 2016,
ADOpte, à l'unanimité, le compte administratif pour l'année 2016 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

* Recettes :	29 849.83 €
* Dépenses :	10 905.58 €
* Report N-1 :	- 1 623.14 €
Résultat de la section :	17 321.11 €

SECTION INVESTISSEMENT :

* Recettes :	5 773.00 €
* Dépenses :	16 606.64 €
* Report N-1 :	51 650.35 €
Résultat de la section :	40 816.71 €

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3. Approbation Compte Administratif 2016 « Logement sociaux »

Délibération n° D-2017-009

Après lecture, faite par Mme A. JARDEL 1^{ère} adjointe, des réalisations du budget de l'exercice 2016 en dépenses et en recettes, dressé par M. le Maire, Frédéric Malvaud ;
Compte tenu de la conformité des écritures avec le compte de gestion définitif du Trésorier,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et en l'absence de Monsieur Frédéric MALVAUD,
Maire responsable de l'exécution du budget 2016,
ADOpte, à l'unanimité, le compte administratif pour l'année 2016 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

* Recettes :	18 797.71 €
* Dépenses :	2 552.90 €
* Report N-1 :	27 417.49 €
Résultat de la section :	43 662.30 €

SECTION INVESTISSEMENT :

* Recettes :	50 740.16 €
* Dépenses :	9 775.78 €
* Report N-1 :	23.58 €
Résultat de la section :	40 987.96 €

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4. Approbation Compte Administratif 2016 « Lotissement »

Délibération n° D-2017-010

Après lecture, faite par Mme A. JARDEL 1^{ère} adjointe, des réalisations du budget de l'exercice 2016 en dépenses et en recettes, dressé par M. le maire, Frédéric Malvaud ;
Compte tenu de la conformité des écritures avec le compte de gestion définitif du Trésorier,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et en l'absence de Monsieur Frédéric Malvaud, Maire responsable de l'exécution du budget 2016,
ADOpte, à l'unanimité, le compte administratif pour l'année 2016 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

* Recettes : 11 481.98 €
* Dépenses : 55 602.27 €
* Report N-1 : 36 073.26 €
Résultat de la section : - 8 047.03 €

SECTION INVESTISSEMENT :

* Recettes : 55 602.27 €
* Dépenses : €
* Report N-1 : - 55 602.27 €
Résultat de la section : 0 €

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5. Approbation Compte de Gestion 2016 « Commune »

Délibération n° D-2017-011

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé, par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

- L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- L'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,
- La comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

6. Approbation Compte de Gestion « Assainissement »

Délibération n° D-2017-012

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé, par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

- L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- L'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,
- La comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7. Approbation Compte de Gestion 2016 « Logements Sociaux »

Délibération n° D-2017-013

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé, par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

- L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- L'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,
- La comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

8. Approbation du Compte de gestion « Lotissement »

Délibération n° D-2017-014

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé, par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

- L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- L'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,
- La comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

9. SDE24 : Adhésion au Service Energie

Délibération n° D-2017-015

M. Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition d'adhésion au Service Energies du SDE 24. La création de ce service fait suite à l'augmentation des coûts énergétiques des communes et aux nombreuses préoccupations environnementales. Il est destiné à accompagner les communes dans des démarches de maîtrise des consommations énergétiques et de réduction des gaz à effet de serre.

L'adhésion au service Energies du SDE 24 permettra de connaître la situation énergétique de l'ensemble de notre patrimoine communal (éclairage public, bâtiments communaux et véhicules municipaux). Les consommations de tous les équipements de la collectivité toutes énergies confondues seront recensées afin de les comparer avec des consommations de référence. Ainsi, les installations où des actions prioritaires sont à mettre en œuvre seront ciblées et différentes études énergétiques permettant de réels gisements d'économies d'énergie seront préconisées.

Conformément à la convention de partenariat établie entre le SDE 24 et la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme, l'adhésion annuelle de notre commune au Service Energie est prise en charge par cette dernière.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- donne un avis favorable pour adhérer au Service Energies du SDE 24 ;
- autorise M. Le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

10. Promenade de la Paix : Participation financière

Délibération n° D-2017-016

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Ouistreham Riva-Bella en Normandie sollicite les communes de France pour un soutien et une participation financière pour l'aménagement d'une « Promenade pour la Paix » en commémoration de la Libération de la France.

M. Le Maire précise que le conseil municipal, lors de sa réunion du 21 février 2017, a décidé de s'engager dans ce projet pour un montant de 150 € selon le barème proposé. Il précise qu'en remerciement le nom de la commune figurera sur le « Mur de la paix » installé à l'entrée de la promenade.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents

Décide :

D'allouer une participation de **150 €** selon le barème proposé

D'inscrire cette somme à l'exercice budgétaire 2017.

Et charge le Maire de l'application de cette décision.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

11. Assainissement collectif pour les restaurateurs : règlement de service

Délibération n° D-2017-017

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a sollicité le service Assainissement SAMO de l'Agence Technique Départementale pour une assistance dans l'élaboration d'un règlement de service et d'autorisations de déversements des eaux usées des restaurateurs dans le réseau d'assainissement collectif.

M. le Maire présente le règlement du service étudié et adapté par la commission qui sera transmis aux restaurateurs concernés. Il précise qu'ils seront également destinataire du compte rendu individuel de la visite de l'ATD du 24 mars 2016 et d'un arrêté d'autorisation de déversement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents

Décide de transmettre aux restaurateurs concernés :

- Le règlement du service approuvé ce jour.
- Le compte rendu individuel de la visite de l'ATD du 24 mars 2016.
- L'arrêté d'autorisation de déversement individuel.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

12. Révision des contrats de téléphonie : étude des propositions

M. le maire présente au conseil municipal le devis DMC. Le coût semble démesuré par rapport aux besoins. Le Conseil décide de contacter une autre entreprise pour pouvoir comparer les prix.

13. DFCI 24 : Désignation des représentants

Délibération n° D-2017-018

Monsieur le Maire rappelle que la commune, par délibération N°D-2016-063 du 09 novembre 2016, a approuvé la répartition des sièges par collectivité membre du syndicat mixte fermé issu de la fusion des six syndicats intercommunaux de DFCI.

La représentativité de la commune a été fixée à un délégué titulaire et un délégué suppléant.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de désigner les délégués de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

- désigne les délégués qui siègeront au Comité Syndical du DFCI 24 :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
M. LESPINASSE Michel	M. LESPINASSE David

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

14. Informations et questions diverses :

A. Aire de jeux : présentation du devis de l'entreprise KASO.

Le devis doit-être complété par le coût des travaux de terrassement. Le tout sera étudié lors de la prochaine réunion de la commission travaux.

B. M. Le Maire fait lecture du **courrier de Mme Thévenet** qui informe le conseil de son intention de proposer des boissons non alcoolisées dans son jardin à sa clientèle de « l'Atelier du bruit qui court ».

C. M. Le Maire fait lecture du **courrier de M. Masson** concernant son opposition à l'installation des compteurs communicants.

D. Le Tour de France : M. Le Maire présente le compte rendu de l'itinéraire. Il présente également le visuel créé par le Conseil Départemental de la Dordogne et informe de la possibilité de reprendre ce visuel sur nos supports de communication (Site internet, bulletin municipal,...)

E. SICTOM : M. Le Maire informe le conseil municipal que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) n'augmentera pas en 2017. Il conclue que malgré de fortes contraintes de nature à peser sur sa situation financière, le SICTOM tout en veillant à préserver ses équilibres financiers et à ne pas alourdir le poids de la fiscalité, fait des choix pour 2017 lui permettant de se moderniser.

F. Chemin du Raysse : Convention d'entretien de chemin privé ouvert à la circulation publique : M. le maire précise que la commune est dans l'attente du contact de l'entreprise choisie par la Communauté de Communes Vallée de l'Homme.

G. Location de la salle des fêtes : la salle a été louée le samedi 18 mars. Malgré la précision en rouge sur le contrat de location de laisser les lieux « dans un état de propreté irréprochable », les employés de l'école ont constaté que la salle était très sale. Cependant, il est nécessaire de préciser que la veille, la salle avait été utilisée par le Comité des fêtes et le sol non lavé.

- H.M.** Le Maire expose la situation d'un agent actuellement en arrêt maladie. Suite à plusieurs démarches infructueuses, le Comité Médical Départemental émet un avis favorable à l'octroi d'un congé de longue maladie à partir du 12/08/2016 pour une durée de 12 mois.
- I. La Poste :** M. Le Maire donne lecture du courrier de la Sous-préfète précisant le futur schéma d'offres de services sur le secteur postal de Terrasson –Thenon. La réunion de présentation et d'échange le 4 avril 2017 dans les locaux de la sous-préfecture de Sarlat.
- J.** M. Le Maire informe le conseil municipal que du 27 au 31 mars inclus, des travaux d'élagage seront prévus sur la D706. Par conséquent, une déviation sera mise en place. Afin d'avertir les administrés, il précise que l'arrêté préfectoral sera placé aux différents lieux d'affichage et diffusé sur le site de la commune.
- K. Réforme des recueils des données CNI-Passeport :** depuis le 15 mars dernier, les demandes de Carte d'Identité ne peuvent plus se faire à la mairie de St Léon. Les administrés devront se rendre à la mairie de Montignac (comme c'est déjà le cas pour les passeports). La Mairie de Montignac est la plus proche mairie équipée d'un dispositif de recueil (DR). La demande sera dématérialisée, c'est à dire qu'il n'y a plus de formulaire papier à remplir mais une pré-demande en ligne. Pour cela, la mairie de St Léon pourra proposer d'aider les administrés pour saisir cette pré-demande en ligne en installant un point numérique.
Pour information le nombre de demandes de CNI traitées à la mairie de St Léon :
- | | |
|--------|-------------|
| 2014 : | 26 demandes |
| 2015 : | 19 demandes |
| 2016 : | 30 demandes |
- L.** Un courtier, M. Hervé Dagher de Périgueux doit prendre contact avec la commune pour rechercher le financement bancaire le plus intéressant et renégocier les emprunts actuels.
- M.** Installation d'une voyante sur la commune : en fait, le local est loué à une peintre et à une autre personne. Le maire n'a pas d'autres informations. La destination du local et la nature de l'activité seront précisées dans le bail.
- N.** M. le Maire a reçu M. Carrère pour présenter son projet de balades en barques électriques sur la Vézère. L'embarquement se ferait au Château de Losse à Thonac, les barques descendraient la Vézère jusqu'à la halte nautique où elles seraient ensuite chargées et transportées à nouveau à Losse. Ce projet est prévu à l'horizon 2018. Une discussion s'engage sur le devenir de la commune et les moyens de contrôler l'installation d'entreprises nouvelles (points chauds, canoës,...) Le débat se poursuit sur une possible extension de la zone concernée par un droit de préemption et sur l'instauration d'une ZPPAUP.
- O.**Présentation des problèmes du Guichet Unique qui refuserait systématiquement tous les nouveaux projets.

La séance est levée à 00h30

Signatures :

Le Maire, Frédéric MALVAUD :

La 1^{ère} adjointe, Anita JARDEL :

Le 2^{ème} adjoint, Gilbert JARDEL :

Le 3^{ème} adjoint, Michel LESPINASSE :

David LESPINASSE

Yannick DALBAVIE

François LUNVEN

Virginie FAGETTE

Serge SÉPART

Christian DU MOTTAY

Gé KUSTERS